

## DESCRIPTIF RÉSUMÉ

### **PROJET AFRICAN LION MINING FUND (FONDS RÉGIONAL POUR LE FINANCEMENT DU SECTEUR MINIER EN AFRIQUE)**

#### **1. Projet du secteur privé**

#### **2. Le projet**

L'opération consiste à prendre une participation minoritaire (25 %) dans le capital d'African Lion Mining Fund II (AFL 2). Ce dernier est un fonds régional destiné à investir sous forme de fonds propres dans des entreprises minières de création récente réalisant des travaux de prospection avancés, des études de faisabilité et des projets d'exploitation, sur l'ensemble du continent africain. Ce fonds investit principalement dans les secteurs de l'or et des métaux de base, mais aussi, le cas échéant, dans d'autres produits de base tels que les minéraux industriels, les pierres précieuses, etc., à l'exclusion du pétrole et du gaz. Il est prévu qu'AFL 2 encourage la participation de sociétés européennes et exploite la présence en Afrique d'industriels canadiens du secteur minier.

#### **3. Proposition de financement**

<u>Fonds bénéficiaire de l'investissement</u> :	African Lion II Limited (« AFL 2 »).
<u>Gestionnaire du fonds</u> :	Lion Manager Pty Ltd (« Lion »).
<u>Mandat</u> :	Facilité d'investissement de l'Accord de Cotonou.
<u>Avis du Comité de la Facilité d'investissement</u> :	la Facilité d'investissement a émis un avis favorable sur l'opération proposée à sa réunion du 8 juillet 2004.

#### **4. Identification de la valeur ajoutée**

L'Afrique est un continent très riche en ressources minières, dont l'identification et l'exploitation peuvent apporter une contribution sensible à la croissance économique des pays concernés. Les activités d'exploration tendent de plus en plus à être l'apanage de « jeunes » sociétés de prospection et d'extraction minières plus spécialisées, qui sont souvent sous-capitalisées et éprouvent des difficultés à mobiliser des ressources sur les marchés financiers. AFL 2 peut jouer un rôle utile en mettant des fonds propres à la disposition de ces jeunes sociétés minières ; quant à la Banque, elle peut ainsi accomplir l'une des missions qui lui ont été confiées au titre de l'Accord de Cotonou, à savoir promouvoir des projets productifs dans le secteur minier des pays ACP en participant au fonds AFL 2.

La Banque apporte de la valeur ajoutée à cette opération :

- par sa contribution en fonds propres, qui permet à AFL 2 d'atteindre la taille lui assurant une masse critique suffisante,
- par sa participation au conseil d'administration et au comité d'investissement d'AFL 2, où la Banque peut jouer un rôle utile par ses conseils techniques et financiers.

Pour la Banque, l'intérêt d'investir dans AFL 2 est triple :

- d'abord, elle continue à soutenir, au moyen de financements en fonds propres, des projets de petite et moyenne dimension dans le secteur minier en Afrique (prospection et stade initial de projets d'extraction). Dans ce secteur, le financement en fonds propres – financement que la BEI peut moins aisément accorder de façon directe – est souvent une formule d'assistance plus appropriée que les financements traditionnels sous forme de prêts ;
- ensuite, comme son prédécesseur, le fonds AFL 2 investira dans des projets que la Banque juge trop petits pour justifier son intervention directe. Un intermédiaire financier spécialisé et étroitement impliqué peut en effet intervenir avec plus d'efficacité dans de tels projets, permettant ainsi à la Banque de réserver ses prêts directs aux projets de moyenne et grande dimension. Un financement par l'intermédiaire du fonds AFL 2 est particulièrement bien adapté dans le cas de petites et moyennes entreprises réalisant des projets dans les secteurs de l'or et autres métaux précieux, des métaux de base de grande valeur ou des diamants, entreprises pour lesquelles la future stratégie de sortie est relativement claire. Il est envisagé de diversifier le portefeuille d'AFL 2 vers les produits de base moins précieux, tels que les métaux ferreux et autres métaux de base, les minéraux industriels ou les minéraux spéciaux, et ce processus de diversification sera intensifié. Des premiers pas prometteurs ont déjà été faits dans ce sens ;
- enfin, la BEI aura accès aux informations concernant les projets soumis à AFL 2 et financés par celui-ci, ce qui pourrait engendrer pour la Banque un flux de transactions et, s'il y a lieu, une participation à des financements à plus grande échelle en faveur de ces mêmes projets lorsqu'ils auront atteint un stade de développement plus avancé.

#### Admissibilité

Le projet est parfaitement conforme au mandat confié à la Banque pour les opérations pouvant être financées au titre de la Facilité d'investissement de l'Accord de Cotonou.

#### **5. Aspects importants**

##### Incidences sur l'environnement

AFL 2 investira dans des sociétés et des sous-projets après avoir accordé toute l'attention voulue aux facteurs environnementaux et sociaux et au respect par les bénéficiaires des meilleures pratiques internationales et de la législation nationale. L'analyse environnementale, menée selon les principes de la Banque mondiale (tels qu'appliqués actuellement par AFL 1) fera partie de la procédure de vérification en amont suivie par AFL 2. Ses antécédents en matière environnementale sont pour l'instant concluants. Il est prévu de développer des procédures de gestion environnementale pour les sociétés bénéficiaires. Le gestionnaire du fonds aura notamment pour mission d'assurer un contrôle environnemental sur ces sociétés. Cette mission fera elle-même l'objet d'un suivi étroit de la part des actionnaires.

Ces procédures sont jugées conformes à l'intérêt du projet et ont l'agrément de la BEI.

#### **6. Relations antérieures avec le bénéficiaire**

La Banque a investi dans African Lion Mining Fund I en 2001 et travaille depuis en permanence aux côtés du gestionnaire et des co-investisseurs de ce fonds, obtenant des résultats concluants et constructifs.

-----